Défense nationale National Defence

Thunderbird

Edition Commemorative

Canada

Le JOURNAL

Thunderbird

Numéro 1, 1991

Dans Ce Numéro

Généralités

Lettre ouvert du conseiller du bureau 1

Les articles Principaux

Regard sur le passé 1

L'Unité de Enquêtes Spéciales. Célèbre son 25ième anniversaire 3

Enquête Criminèlle à Distance : L'Affaire Pepin 4

Programme d'Integration (Officiers Sortis Du Rang) ... 12

CEOS 9101 - Exercice «Red Cap Leader» 13

Le Point Sur L'Informatique 14

Activité et Fait

Bonspiel Annuel de Curling de l'ERSFC, 1991 15

Mémoires

Photo Mystère 16

In Memorium - Le LCol Raymond (Ray) Theriault 17

RÉDACTRICE-GÉRANTE
Maj. Wayne Boone

RÉDACTRICE-GÉRANTE-ADJOINT
Lt. Bob Davies

CONCEPTION GRAPHIQUE
Ron Lalonde
DSEG 7-2

SERVICES DE TRADUCTION
Bureau des traductions
Secrétariat d'État

ÉNONCÉ DE POLITIQUE-EDITORIAL

Le journal **Thunderbird** bulletin semestriel du Service de la sécurité, constitue un périodique autorisé par le MDN, conformément à l'OAFC 57-14.

Le journal **Thunderbird** a pour objet de rendre compte de la vaste gamme des secteurs d'activité du Service, de favoriser le professionnalisme et l'esprit de corps.

Les articles propres à être publiés dans le **Thunderbird** pourront traiter de différents sujets et se présenter sous diverses formes. Cependant, il pourra s'agir tout autant d'articles intéressant l'ensemble du Service que de comptes rendus sans caractère officiel ayant trait aux événements locaux.

Les auteurs peuvent soit remettre leurs articles directement à la Direction de la sécurité ou les soumettre à l'approbation de leur commandant en passant par les voies hiérarchiques habituelles.

La rédaction vous invite à lui adresser des lettres, des questions ou des commentaires portant sur l'éditorial, mais elle se réserve le droit de ne pas publier les articles qu'elle juge inappropriés.

Les opinions exprimées dans les articles qui paraissent dans le journal **Thunderbird** sont celles des auteurs de ces articles et ne reflètent pas nécessairement celles du ministère de la Défence nationale ni d'aucun de ses éléments.

Les personnes qui désirent réimprimer les articles contenus dans le présent journal ont le droit de le faire sans autorisation supplémentaire, mais elles sont tenues de signaler le nom de l'auteur et du journal **Thunderbird** dans leur propre publications.

DATE DE PARUTION

Issue	Date limite pour la réception des articles, lettres, etc. par le DG Sécur	Date de parution
Numéro 1/91	15 décembre 91	15 mar 92
Numéro 2/92	15 juin 92	15 sept. 92
Numéro 3/92	15 décembre 92	15 mar 93

Nous avons porté à vingt semaines le délai limite pour la réception des articles par le DG Sécur. C'est le minimum de temps qu'il nous faut pour respecter la date de publication, en prévoyant le temps nécessaire pour la traduction, la dactylographie et l'impression. Nous vous serions très reconnaissants de vous y conformer.

Dorénavant, veuillez adresser vos articles à:

Rédactrice gérante
Journal Thunderbird
DG Secur/QGDN
101, pr. du Colonel-By
Ottawa (Ont.)
K1A 0K2

Lettre ouvert du conseiller du bureau

par le col A.R. Wells

Un autre Journal à l'horizon, et j'ai à peine une longueur d'avance sur le directeur-rédacteur en chef et son équipe de traducteurs. Mon prédécesseur, le col McCullough, m'a dit que l'aspect le plus intéressant du poste de DG Sécur tient à l'accalmie qui vous donne un peu de temps pour réfléchir; j'attends toujours cette accalmie.

La ronde printanière des dîners régimentaires régionaux est maintenant chose du passé. Trenton, Montréal, Cornwallis et Lahr ont été les villes hôtes dans le Canada central, dans l'Est et en Europe. Tous les dîners se sont très bien déroulés grâce à l'énergique intervention des PCM. Outre un excellent menu, chaque repas semble avoir présenté ses propres particularités. Le repas de la région du Centre fut probablement le plus traditionnel sur le plan du respect des méthodes et du protocole de la Branche; celui de la région de l'Est a attiré le plus vaste nombre de militaires à la retraite et de conférenciers imprévus; la région de l'Atlantique est celle qui a fait le plus pour nous ouvrir l'appétit, les gens ayant eu le temps de jouer deux rondes de golf; enfin, Lahr a vraiment cherché à divertir ses invités souffrant de décalage horaire en offrant un repas qui s'est étendu sur toute la soirée.

Pendant ce temps là, la Branche est toujours sous le feu des projecteurs, et l'analyse de nos méthodes de gestion des opérations de police et de sécurité se poursuit. L'analyse d'impact des recommandations figurant dans l'étude faite par le juge René Marin est presque terminée. Le col R.J. Donovan assurera maintenant la mise en oeuvre. Il reste encore beaucoup de travail à accomplir en vue de déterminer si un nouveau GPM s'impose dans le cas de l'UES, et de simplifier les opérations de renseignement et de contre-espionnage défensif. Ensuite, on procédera à une étude de dénombrement hiérarchique en vue de faire des recommandations concernant toute la gamme des services de police et de sécurité qu'englobe le programme de sécurité du Ministère. Compte tenu de ces études, du déroulement des opérations courantes et de la participation à d'autres projets de défense, moi-même et les membres du personnel de la Division n'éprouvons aucune difficulté à meubler notre temps.

Çà et là, dans toute cette activité, nous notons à l'occasion des progrés notables. C'est ce qui est arrivé le 29 mai, date à laquelle nous avons obtenu l'approbation que les policiers militaires ayant le statut d'agent de la paix portent leur insigne de PM lorsq'ils sont en patrouille ou participent à tout autre déploiment opérationnel de police. Nous nous trouvons dans une situation unique en son genre dans la mesure où nous revêtons le même uniforme que les personnes auprès desquelles nous devons intervenir ou auxquelles nous dispensons des services de police. Dans le cadre du concept de la force totale, il y a lieu de trouver un moyen d'indiquer au public les PM qui répondent aux normes requises et les PM bénéficiant de la désignation d'agent de la paix. Dans le premier cas, on a recours au moyen d'identification rouge; dans l'autre, on fait appel à l'insigne de PM. Nous y avons mis un certain temps, mais toute la question est enfin éclaircie.

L'heure de tombée est arrivée, et le rédacteur en chef se tient dans l'embrasure de ma porte. En terminant, j'aimerais souligner les efforts personnels particuliers qui sont consentis en vue de favoriser l'amélioration de la compétence professionnelle. Nous appartenons à une profession qui fait de plus en plus souvent l'objet d'enquêtes. Je vous encourage tous à poursuivre vos efforts en vue d'améliorer vos connaissances et vos aptitudes dans tous nos domaines d'intervention. Bien qu'il soit possible que les ressources nous obligent à offrir moins de formation que nous le voudrions, je vous conseille de vous fixer des critères de perfectionnement professionnels qui soient aussi vastes et élevées que vous le pouvez. La réussite personnelle et un travail bien accompli offrent beaucoup de satisfaction.

Regard sur le passé

par RIN-TIN-TIN

Allô toutes les stations. Ici 28 Alpha. M'entendes-vous? À vous.

J'ai écrit cet article tard un jour de l'an pendant la pire tempête que les gens de chez nous ont vu depuis 20 ans. Immobilisé à la maison, j'ai passé une bonne partie de la journée à fouiller des papiers que j'ai amassé pendant quelques trentes années de service. Un de ces papiers me rapelle d'une semaine particuliérement excitante en automne 1982.

Le 14 septembre de cette années là, le président-élu du Liban, Bashir Gemayel, est mort lors d'un attentat à la bombe dans le quartier d'Ashrafia, region est de Beirut.

Notre ambassadeur était absent, alors que le Chargé d'affaires et moi avions été désignés pour représenter le Canada aux funérailles tenues le lendemain dans les montagnes au-delà de la ville.

Accompagnés d'un chauffeur libanais, nous sommes sortis de Beirut ouest dans une limousine blindée utilisant le prétendu "Port Crossing" de la ligne verte. Les funérailles en elles-même ont été un cauchemar, le premier de trois événements auquels je participerais pendant mon séjour libanais. Les funérailles arabes, soient pour chrétien ou musulman, sont tous semblables, malgré différents de ceux que nous connaissons. Juste avant le service, la famille immédiate accueille les gens dans une salle voisine de l'église Maronite de Bikfayya, ville natale de Gemayel.

Pour une raison quelconque, j'ai été séparé du Chargé d'affaires et des autres diplomates et pour finir dans une foule de membres de la famille et d'amis du défunt, parmi le cortège funèbre.

À des funérailles arabes, le cercueil est déplacé de mains en mains au dessus de la tête à travers le cortège. Chagrin et respect sont démontrés en touchant ou frappant le cerceuil.

Les personnes affligées étaient de plusieurs milliers. Le bruit, la chaleur ainsi que les odeurs défiaient toute description. Propulsé par des centaines de mains, le cercueil bondissait d'un côté et de l'autre, tout en heurtant les têtes des plus grands dans la foule. Tandis que j'échappait à cette mésaventure, une situation potentiellement plus dangereuse était à venir.

Pris dans la foule, incapable de bouger librement dans aucune direction, je me suis retrouver debout sur une seule jambe, toujours incapable de remettre la jambe gauche par terre.

De plus en plus, je me retrouvais penchant de plus en plus d'un côté, tenu droit à l'occasion seulement par les gens qui m'entouraient.

En effet, le serrement était tel que mon soulier gauche fut enlevé et disparu parmi la foulè.

À ce point, ma peur n'était pas seulement la perte de mon soulier soigneussement ciré ou de ma dignité, mais plutôt la pensée de mes 200 livres ou plus s'étalant. Il va sans dire que j'étais vraiment pris dans un pétrin et j'imagine qu'il doit y avoir encore plusieurs libanais portant encore les cicatrices résultant de la déclaration de ce canadien qui avait droit à son **lebensraum** dans cette église. Aprés le service j'ai été emporté parmi le cortège, pied-droit, pied-collant, jusqu'au centre ville, où j'ai rencontré un capitaine des Forces libanaises, David, je ne sais qui, de Philadelphie. Nous avions fait connaissance une aprés-midi lorsque le sergeant Michel Poulin et moi étions perdus sur la ligne verte à Baabda, et nous avions bu un café avec lui dans sa baraque. En tous les cas, il renvoya un de ses soldats à l'église et peu aprés, mon soulier et moi étions réunis.

Bashir fut mis en terre au son de milliers de coups de feu, et ensuite j'ai rejoins mes collègues de l'ambassade et nous sommes retournés à Beirut.

L'ambassadeur britanique dans son "Bentley" nous devançait avec une escorte avant-arrière d'une équipe de protection rapprochée de la police royale militaire. J'aurais dû douter que quelque clochait, car une fois arrivé à la grande route, ils avaient pris le tournant vers le nord, s'éloigant de la ville.

Nous nous sommes dirigés vers le sud et en arrivant à "Port Crossing" à la tombée de la nuit, nous avons trouvé tout fermé et grouillant de troupes israéliennes armées. Il y avait beaucoup de feu d'artillerie et de mortiers, le tout heureusement se dirigeant vers la sortie. Cela voulait dire que ça ce dirigait vers notre ambassade de l'autre côté, où mon épouse et autres prenaient abri.

Assuré par l'officier de liaison israélien que le passage serait fermé pour plusieurs jours, nous avons décidé d'essayer le chemin central "Museum Crossing" que personne n'avait utiliser depuis quelque temps.

Avec les phares avant allumés, notre chauffeur libanais bavardant incohéremment, notre drapeau canadien claquant au vent, nous avancions à travers les décombres répandus dans les rues sombres. Aucun policier libanais ou militaire pouvait être vu comme à l'habitude au passage "Museum". Au lieu, des vagues d'assaut de parachutistes de la brigade "Golani" s'élançaient vers les positions qui avaient été occupées auparavant et laissées si brusquement par la milice.

Ecartant les paras d'un coup occasionel de klaxon, nous nous sommes dirigés sainement à travers l'attaque israélienne, pour enfin retourner à la partie musulmane de la ville.

Par 10h00, nous étions de retour à l'ambassade sains et saufs, environ 15 heures avant que les blindés et l'infanterie n'atteignent notre bout de "Sharia Hamra"

Un papier qui m'est tombé sous la main en ce jour de l'an, est une facture pour réparations de mon auto. Fatigué aprés une journée dans les montagnes, j'avais inconsciemment laissé ma voiture sur "Sharia Hamra" pour la nuit et quelqu'un la démolissa pour LL1, 900 qui équivalait à cette époque environ 700 $ canadiens. Par chance, ni moi, ni mon soulier n'était dans l'auto à l'occasion.

Je me souviens que les gardes de la police militaire ont perdu deux autos le même soir et celui de l'officier de liaison de la GRC, fut aplatit par un char blindé israélien.

Tant bien que mal, ma facture n'est pas marquée "payée" alors, je présume que je l'ai créditer à un compte ou l'autre.

Ici Alpha 28, à vous.

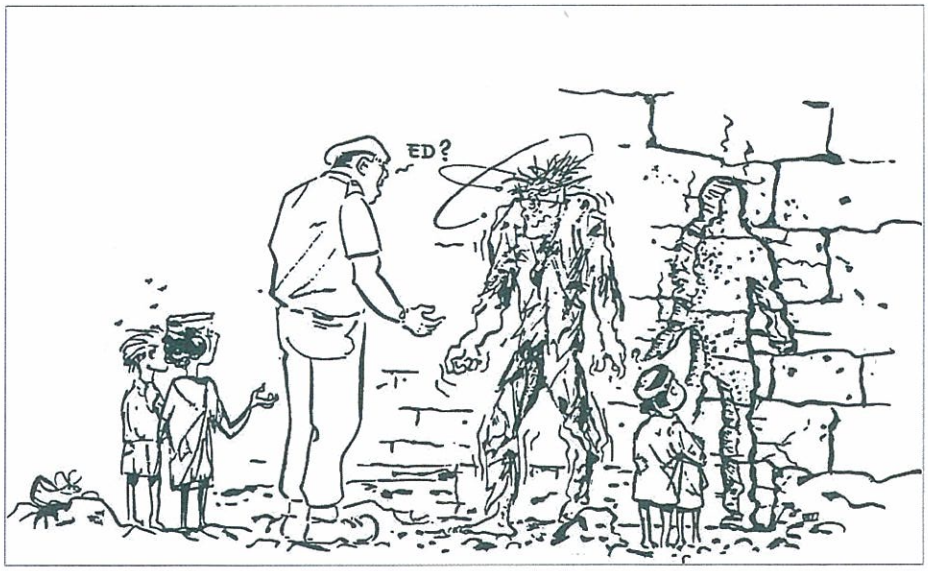

L'Unité des Enquêtes Spéciales Célèbre son 25ième Anniversaire

Texte : major David V. McElrea

Le 3 avril dernier, l'Unité des enquêtes spéciales a célébré son 25ième anniversaire à titre d'unité intégrée des Forces canadiennes. En effet, au cours du dernier quart de siècle, des milliers de militaires et de civils ont servi au sein de cette unité, sous les ordres de divers commandants, en faisant preuve de distinction et d'esprit professionnel.

L'Unité des enquêtes spéciales (UES) a été constituée le 1er avril 1966 en vertu de l'ordonnance d'organisation des Forces canadiennes n° 1.11. Cette unité, formée sur le modèle de l'ancienne Unité des enquêtes spéciales de l'Aviation royale du Canada (ARC), regroupait les membres du personnel qui avaient auparavant exercé des fonctions liées aux opérations de police et à la contre-ingérence au sein de l'Armée canadienne et de l'ARC. Elle comprenait 107 membres de l'ARC, 64, du Service canadien des renseignements, 28, de la Prévôté et 18 employés civils, répartis en six détachements relevant d'un quartier général établi à la BFC Rockcliffe. Au cours des 25 dernières années, l'Unité s'est modernisée et est devenue un organisation d'enquête très efficace. Elle est maintenant constituée de sept détachements et de 25 sections, au sein desquels travaillent 201 militaires et 21 civils. Bien que la majorité des membres du personnel militaire viennent toujours de la Branche des services de sécurité, au fil des ans, du personnel d'autres GPM de soutien ont mis à profit leurs compétences d'experts afin d'accroître la viabilité opérationnelle de l'Unité des enquêtes spéciales.

Le rôle de l'Unité a très peu changé depuis sa création. En effet, l'UES continue toujours de remplir ses fonctions initiales, c'est-à-dire s'occuper de contre-ingérence, mener des enquêtes délicates et établir des rapports au nom des Forces canadiennes, mais elle doit maintenant faire preuve d'une plus grande compétence et satisfaire à des exigences plus élevées malgré ses ressources limitées. En 1971, on a créé la Section des opérations spéciales, qui a été chargée de former les attachés des Forces canadiennes et de fournir de l'aide technique au cours d'enquêtes complexes et délicates. En 1972, l'Unité a conçu et mis en place un système de polygraphie pour le compte du Ministère et, en 1974, elle a effectué son premier examen à l'aide de cet appareil. Depuis, le programme de polygraphie s'est développé et a été très utile aux FC. À l'heure actuelle, chaque détachement dispose d'un polygraphiste, et le QG UES, d'un officier des normes relatives aux polygraphes.

En 1985, l'UES a commencé à fournir des services de protection individuelle rapprochée (PIR) aux dignitaires étrangers exposés à de grands dangers qui viennent visiter les installations du MDN ainsi qu'aux hauts fonctionnaires du Ministère qui voyagent au Canada ou en Europe. Le programme PIR, utilisé de façon irrégulière pendant toute la deuxième moitié des années 80, s'est stabilisé en octobre 1990, lorsqu'une entente a été conclue avec la GRC au sujet de la compétence principale de cette force au Canada.

Les membres de l'UES ont eu l'occasion de travailler dans divers milieux opérationnels et de démontrer ainsi leur souplesse de maintes façons. Encore aujourd'hui, ils sont déployés un peu partout au pays ainsi qu'en Europe. Ils sont régulièrement affectés dans des endroits aussi "exotiques" que la SFC Alert et Chypre. De plus, pour la première fois au cours de son histoire, l'UES a apporté du soutien dans le cadre d'opérations de guerre, au Bahreïn et au Qatar.

En 1990, l'Unité a fait l'objet d'une révision effectuée à l'extrême par l'honorable René Marin. Les hauts fonctionnaires du MDN ont accepté en principe les recommandations présentées par le président du comité de révision, ce qui a entraîné beaucoup de discussions ainsi que la rationalisation du mandat et de la raison d'être de l'Unité. On continue de déployer de nombreux efforts en ce qui a trait à l'examen, à l'analyse et à la mise en oeuvre des recommandations du comité. Les rôles et l'organisation de l'UES et de la Direction des attestations de sécurité ont déjà été modifiés. En fin de compte, cette

Le LCol J.R. Dallaire, OMM, CD, officier commandant de l'UES, présente au MGén (ret) A. Pickering, CD, Colonel-commandant du service de sécutité, un certificat en ce 25ième anniversaire.

révision aura certainement pour effet de réduire la portée de la participation de l'Unité à certains types d'enquêtes, d'élargir son mandat dans le domaine de la sécurité et de rationaliser les modalités relatives aux attestations de sécurité dans le cadre de la politique concernant la sécurité du gouvernement.

Du 1er avril 1966 au 1er avril 1991, l'Unité a été commandée par des officiers représentant les éléments Terre et Air ainsi que les Branches des services de sécurité et des services du rensneignement. Voici la liste chronologique de ces commandants.

1.	1966 - 1967	Cmdt avn R.J. Jordan, CD	Air
2.	1967 - 1970	Maj J.W. Gourlay, CD	Air
3.	1970 - 1973	Lcol A.J. Murtagh, CD	Air
4.	1973	Maj J.S. Dunn, CD	Terre
5.	1973 - 1976	Lcol R.T. Hall, CD	Terre
6.	1976 - 1978	Lcol J.D. Lumsden, CD	Terre
7.	1978	Maj E.W. Roberts, CD	Air
8.	1978 - 1980	Lcol G.L.R. Bruce, CD	Terre (Rens)
9.	1980 - 1984	Lcol P.A.H. Dupille, CD	Terre
10.	1984 - 1987	Lcol J.R. Theriault, CD	Air
11.	1987 - 1990	Lcol P.C. Maclaren, CD	Terre
12.	1990 - 1991	Lcol J.R. Dallaire, OMM, CD	Air

Depuis les fêtes du 25ième anniversaire, il y a eu une nouvelle passation de commandement. En effet, depuis le 23 mai dernier, c'est le cdr J.C. Macquarrie, CD, premier représentant de l'élément Mer, qui tient la barre.

Le 25ième anniversaire a été commémoré par une cérémonie officielle tenue au mess des officiers de Rockcliffe (BFC Ottawa (N)) et suivie d'un dîner servi à table pour les officiers et leurs invités ainsi que d'un buffet pour les militaires du rang et leurs invités.

La cérémonie du matin comprenait les événements suivants: le défilé des drapeaux, au son de la cornemuse de l'adjuc W. Gilmour, l'allocution du commandant, le lcol J.R. Dallaire, et la présentation du parchemin commémoratif au Chef - Renseignement militaire et sécurité (CRMS), le cam J.C. Slade, au colonel commandant de la Branche des services de sécurité, le mgén A. Pickering (à la retraite), au DG Sécur, le col A.R. Wells, ainsi qu'à neuf des onze anciens commandants de l'Unité; il y a eu ensuite la présentation d'un certificat d'appréciation à des invités civils sélectionnés en reconnaissance de l'aide apportée à l'UES par leurs organisation au fil des ans, la prière de la Branche des services de sécurité, l'allocution du CRMS à titre d'invité d'honneur, un toast porté à l'UES et enfin le retrait des drapeaux.

Le Col A.R. Wells, CD, DG Sécur, présente au S/L (ret) R.J. Jordan, CD, le premier Officier-commandant de l'unité des enquêtes spéciales avant l'intégration.

Pour souligner l'occasion, on a remis à chacun des membres de l'Unité une copie du parchemin commémoratif portant les noms de tous les militaires qui servaient au sein de l'UES au 1er avril 1991.

En conclusion, le lcol Dallaire souhaite remercier sincèrement tous nos collègues civils pour les services rendus au cours des vingt-cinq dernières années. "Nous apprécions et souhaitons maintenir les rapports professionnels existant entre nos services". À tous les membres de l'UES, il adresse le message suivant : "Acceptez ce parchemin qui souligne les 25 ans de l'Unité, et que Dieu vous bénisse dans toutes vos entreprises futures. J'espère vous revoir en l'an 2016, à l'occasion du 50ième anniversaire. Securitas Per Veritatem."

Enquête Criminelle à Distance : l'Affaire Pépin

par Lee Carter, adjum, UES Lahr

Les Événements

Le 26 mai 1988, le cpl PÉPIN et son amie Monique BOLDUC (nom fictif) quittent Lahr, en Allemagne de l'Ouest, dans une "coccinelle" Volskwagen de couleur orange et prennent la direction de l'est. Ils traversent l'Allemagne de l'Ouest ainsi que l'Autriche et atteignent la frontière qui sépare ce pays de la Hongrie. Après avoir obtenu leurs visas de séjour en Hongrie, ils reprennent la route à destination du Nord-Est du pays, près de la frontière entre la Hongrie et l'Union Soviétique. Plus tard, nombre de personnes en Hongrie se souviendront d'eux, car ils forment un couple qui ne passe pas inaperçu. Grand, cheveux foncés et coupés à la façon des militaires, il possède un physique d'athlète et est vêtu de manière impeccable. Elle est blonde, très jolie, grande, d'allure fière et même un peu distante. Le couple passe plusieurs jours dans cette région de la Hongrie. Il est même

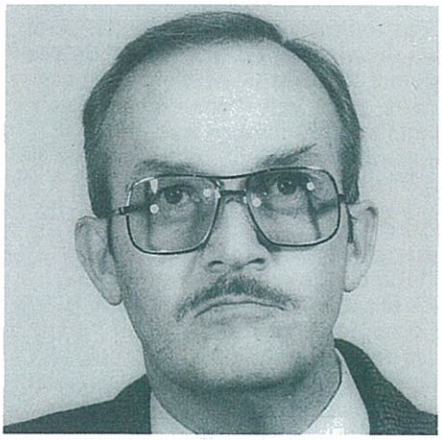

L'adjum C.R. Lee, de l'unité des enquêtes spéciales de Lahr.

impliqué dans un incident à un poste de contrôle frontalier le long du territoire de l'Union Soviétique, incident que les autorités hongroises décriront plus tard comme une tentative de passer illégalement la frontière. Après cet incident, le cpl PÉPIN et son amie se seraient séparés pendant un certain temps, toujours d'après les autorités hongroises. On apprendra, plus tard, que Monique BOLDUC s'est rendue en Roumanie sans son ami. Le 2 juin 1988, ils sont tous deux arrêtés pour avoir tenté, chacun de son côte, de franchir illégalement la frontière de l'Union Soviétique. Ils sont ramenés ensemble par la police hongroise, qui leur retire leurs visas et leur ordonne de quitter la Hongrie dans les 48 heures en repassant la frontière au même endroit qu'à leur arrivée en provenance de l'Autriche.

Cette nuit-là, le couple loue une chambre à l'Hôtel Bereg, dans la ville de Vasarosnameny. Le cpl PÉPIN gare sa Volkswagen juste en face de l'hôtel. Quoique le couple ne s'en soit peut-être pas aperçu, l'automobile et l'hôtel ont été placés sous surveillance par le lieutenant de la police hongroise qui leur a retiré leurs visas plus tôt. Ce soir-l'a, le cpl PÉPIN et son amie ont une dispute. Elle l'accuse d'être un lâche et un piètre partenaire sexuel. Elle lui dit qu'il devrait se suicider et lui offre même de l'aider à le faire. Elle menace également de le dénoncer à l'ambassade canadienne à Budapest. Puis, Monique BOLDUC va se coucher et s'endort. Le cpl PÉPIN ne dort pas cette nuit-là : il a peur. Il a encore plus peur lorsqu'au milieu de la nuit, un homme ouvre la porte de la chambre, jette un coup d'oeil à l'intérieur sans dire un mot, puis repart en silence. Sa peur se transforme alors en paranoïa. Il sait qu'il ne peut rester en Hongrie, mais il sait également que Monique BOLDUC ne partira pas avec lui. Elle lui a fait comprendre sans détour qu'elle ne retournerait pas en Allemagne de l'Ouest. Il n'a plus confiance en elle; il est évident qu'elle ne l'aime plus, pour peu qu'elle l'ai déjà aimé. Il sait maintenant qu'elle s'est servi de lui et il ne la laissera pas s'en tirer ainsi. Il décide de quitter la Hongrie au plus vite. Mais avant, il lui faut éliminer la menace que Monique représente pour lui et pour son pays. Il va la tuer.

Aux premières lueurs du jour, le cpl PÉPIN prend la baïonnette de son fusil C7, qu'il a apportée en Hongrie, et poignarde Monique à onze reprises pendant son sommeil. Il nettoie la baïonnette et se lave les mains. Tout à coup, la gravité de son geste s'impose à lui. Il vient de tuer la seule personne qui comptait pour lui. Elle était sa seule raison de vivre. S'emparant de la baïonnette, il tente alors de se suicider en se tailladant les poignets, mais la blessure n'est pas assez profonde. Il se souvient d'avoir déjà entendu dire qu'il est facile de se suicider en s'injectant de l'alcool dans le sang. Il lui faut trouver une seringue et de l'alcool.

Il remet tout en ordre et cherche les clefs de son véhicule. Mais en vain (on devait les trouver plus tard sur le lit, sous le cadavre de Monique). Il se rend à la réception de l'hôtel, paie la chambre, récupère son passeport et explique au préposé que Monique est fatiguée et veut dormir encore une heure. Dehors, il essaie de mettre en marche sa Volkswagen en croisant les fils du démarreur mais n'y parvient pas. En auto-stop, il se rend donc jusqu'à la ville voisine de Nyiregyhaza. Là, il achète une bouteille de cognac et une seringue, puis loue une chambre dans un hôtel. Dans la chambre, il tente de se suicider en s'injectant du cognac dans une veine. La tentative échoue.

Pendant ce temps, à l'Hôtel Bereg, le lieutenant de la police hongroise et le personnel de l'hôtel font la découverte du cadavre. On se met immédiatement à la recherche du cpl PÉPIN. On mettra peu de temps à l'attraper. Ayant échoué dans sa tentative de suicide, il a décidé de se rendre aux autorités hongroises. Il est arrêté par la police hongroise au moment où il allait quitter sa chambre d'hôtel à Nyiregyhaza. Il n'oppose aucune résistance.

Dans les jours qui suivent, la police hongroise interroge le cpl PÉPIN à trois reprises. En aucun moment celui-ci n'est malmené ni forcé de faire une déclaration. On lui procure un avocat, qui assiste aux interrogatoires. À chaque occasion, le cpl PÉPIN donne, en gros, la même version des faits. Il admet avoir tué Monique par suite d'une querelle amoureuse. Il raconte en détail comment il s'y est pris et manifeste un profond remord à la suite de son geste. La police hongroise le met en etat d'arrestatien pour la durée de son enquête.

Diplomatie Internationale

Le 6 juin 1988, le Quartier général des Forces canadiennes en Europe était informé par le SCRS Bonn, via le Dét Lahr de l'UES, que Mlle Monique BOLDUC avait été assassinée en Hongrie et que le cpl Christian PÉPIN, membre des FC, avait été arrêté en Hongrie et accusé de meurtre. C'est à la suite de ce communiqué que toute la machine juridique et diplomatique se mit en branle. Le Commandant des FCE désigna le Conseiller juridique principal (CJP), Europe COMME OPR et lui confia la tâche de recueillir tous les renseignements relatifs à l'affaire PÉPIN. À peu près au même moment, le ministère canadien des Affaires extérieures amorçait, à la demande des FC, des négociations avec le gouvernement hongrois en vue d'un transfert de compétence aux autorités canadiennes. Ces négociations furent bientôt étendues à l'autorisation d'envoyer des enquêteurs et du personnel juridique en Hongrie, une fois que le transfert de compétence aux FC aurait été réalisé.

L'UES n'a pas reçu l'ordre d'ouvrir une enquête sur-le-champ. Cependant, prévoyant que cela n'allait pas tarder, le CJP nous a tenus au courant de tous les éléments d'information émanant de la Hongrie et de tous les développements dans le processus des négociations diplomatiques. Le CJP était alors d'avis que le cpl PÉPIN allait vraisemblablement être remis entre les mains des FC. Il fondait cette opinion sur le fait que le crime, bien que commis en Hongrie, n'impliquait que des citoyens canadiens et que, dans les circonstances, les autorités hongroises étaient probablement moins intéressées à mener les poursuites judiciaires, ce qui aurait été fort différent si la victime avait été citoyenne hongroise. On devait constater par la suite que le CJP avait vu juste.

Enquête Préliminaire

Même si l'UES n'a pas reçu de mandat immédiat pour enquêter sur le meurtre, il n'en reste pas moins que la section de Lahr était à l'origine d'une enquête en cours sur les activités de Monique BOLDUC. Cette enquête, entreprise plusieurs mois auparavant, portait principalement sur ses fréquents voyages en Allemagne de l'Est et en Union Soviétique. L'enquêteur principal dans cette affaire, l'adj (aujourd'hui adjum) Yvon MORASSE, commandant adjoint de l'UES Lahr, jugea donc utile d'étendre l'enquête à la recherche du plus grand nombre de renseignements possible sur le cpl PÉPIN et sur ses relations avec Monique BOLDUC.

L'enquête de l'adj MORASSE, au cours du mois de juin 1988, a consisté principalement à passer au peigne fin tous les documents disponibles, dossiers personnels, dossiers médicaux, etc. concernant le cpl PÉPIN et son amie, de même qu'à interroger leurs supérieurs, compagnons de travail, amis et connaissances. Les renseignements recueillis, ainsi que ceux dont nous disposions déjà en ce qui concerne Mlle BOLDUC, nous ont permis de tracer les profils psychologiques suivants.

Monique BOLDUC, âgée de 21 ans, était la fille d'un adjudant en poste à Lahr, au sein du 1er Bataillon du Royal 22e Régiment (1 R22^e^R). Elle avait un passé entaché de délinquance juvénile au Québec, à l'époque où son père y faisait son service militaire. C'était une personne impulsive et entêtée. Sa mère avait été la seule personne qui eût une influence véritable sur elle. Après son arrivée à Lahr, en 1984, elle termina ses études secondaires sans autre incident notable. Elle travailla ensuite comme garde de sécurité à la barrière de la BFC Lahr.

En octobre 1986, sa mère tombe gravement malade; elle mourra en novembre 1987. Ayant toujours été une forte tête, Monique devient encore plus entêtée après la mort de sa mère, au point où son père n'a pratiquement plus aucune autorité sur elle. Elle commence à habiter sporadiquement avec de jeunes soldats, la plupart du temps, du régiment de son père. On sait qu'elle fait usage de drogues douces et elle acquiert, en peu de temps, une réputation peu enviable. À la fin de 1987, elle commence à voyager dans des pays désignés, principalement l'Allemagne de l'Est et, en février 1988, l'Union Soviétique. N'ayant pas obtenu de permission officielle pour effectuer ces voyages, comme son travail de garde de sécurité l'exigea, elle est congédiée à la fin de février 1988. À la suite de son congédiement, son père tente de la renvoyer au Canada, mais elle refuse. Elle connaît le cpl PÉPIN depuis environ deux ans, mais ce n'est qu'au début d'avril 1988 qu'ils commencent à entretenir des relations personnelles étroites. Au printemps de 1988, elle confie à plusieurs amis son intention de retourner en Union Soviétique; elle ajoute que le cpl PÉPIN a menacé de la tuer si elle essayait de le quitter et qu'elle a rêvé qu'on la poignardait.

Le cpl Christian PÉPIN, âge de 27 ans, était fantassin au sein du 1er Bataillon du Royal 22e Régiment (1 R22^e^R) à Lahr. À l'époque, il y avait presque quatre ans qu'il était en poste en Allemagne et tous ceux qui le côtoyaient (il avait très peu d'amis) savaient qu'il aimait l'Allemagne et ne voulait pas retourner au Canada. C'est à peu près tout ce que l'on sait, à l'époque, sur sa vie personnelle avant qu'il ne s'enrôle dans l'Armé. Son dossier militaire indique qu'il a constamment éprouvé des problèmes sur le plan de la discipline, ayant été reconnu coupable à maintes reprises de conduite avec facultés affaiblies et d'absences sans autorisation. Il a déjà traversé l'Allemagne de l'Est pour se rendre à Berlin-Ouest sans autorisation.

Au sein de son unité, il a la réputation d'être un buveur excessif, un soldat genre "Rambo" qui estime que l'Armée canadienne ne lui procure pas assez d'émotions fortes. Son comportement anormal amène ses supérieurs immédiats à le convaincre de voir un psychiatre. Après avoir évalué son état de santé mentale, un membre du personnel des soins infirmiers recommande une séance de consultation et prend un rendez-vous pour lui avec un psychiatre résident à la BFC Lahr. Le cpl PÉPIN ne se présentera jamais à son rendez-vous. Les dossiers indiquent également qu'il a tenté de se suicide en 1982, alors qu'il était à l'entraînement des recrues. En mai 1988, sous le prétexte qu'il a besoin d'acheter des meubles parce que son amie vient s'installer chez lui, il demande et obtient une avance sur solde d'un montant assez considérable.

Au cours de cette enquête préliminaire, l'adj MORASSE a obtenu d'un magistrat allemand un mandat l'autorisant à perquisitionner l'appartement du cpl PÉPIN. Cette démarche s'imposait étant donné que l'unité du cpl PÉPIN avait l'intention de prendre tous les effets laissés sur place, procédure courante dans le cas des militaires absents sans autorisation. La perquisition a révélé que le cpl PÉPIN avait emporté la majeure partie de son attirail militaire et qu'il n'avait apparemment pas acheté de meubles avec l'argent de son avance, étant donné que l'appartement était presque vide. L'adj MORASSE y a saisi une paire de pinces coupe-boulons qui avait servi comme allait le démontrer l'expertise effectuée par la suite - à pratiquer une brèche dans la clôture d'un terrain d'entreposage de matériel d'entretien à la BFC Lahr, plusieurs jours avant que le cpl PÉPIN et son amie ne quittent la région. Mlle BOLDUC avait déjà travaillé comme garde de sécurité sur ce terrain situé à Reigel, à quelque 20 km au sud de Lahr.

Le 16 juin 1989, la dépouille de Mlle BOLDUC était ramenée à Lahr pour y être inhumée. Avant que le corps ne soit remis à la famille et à la demande de l'UES, il a été confié à la garde de la section de la Police militaire de Lahr aux fins de l'identification officielle, de l'examen médical et de l'autopsie. Celle-ci a été demandée parce qu'à ce moment-là, aucune information en provenance de la Hongrie n'indiquait qu'il y en ait eu une et que, de toute façon, nous ne connaissions pas le protocole suivi en pareil cas dans ce pays. Des enquêteurs de l'UES Lahr accompagnaient ceux de la Police militaire tout au long du processus. L'examen visuel des restes de Mlle BOLDUC a révélé qu'une autopsie avait été effectuée en Hongrie. Il y avait au total onze traces de coups de couteau sur le devant et le haut du corps, dont l'un presque au milieu de la poitrine, tout près du coeur. (L'autopsie effectuée plus tard en Allemagne a corroboré le rapport d'autopsie produit en Hongrie et a confirmé que c'était là, fort probablement, le premier coup qui avait été porté et celui qui avait causé la mort.) Tout au long de cet examen

visuel, les enquêteurs ont eu la nette impression que les coups de couteau avaient été infligés à la victime pendant son sommeil ou qu'elle se trouvait dans un état comateux, puisqu'il n'y avait aucun signe de lutte. Au cours de l'autopsie menée à l'Institut fédéral de médecine légale de Fribourg, en Allemagne de l'Ouest, l'adj MORASSE a demandé à ce qu'une partie de la colonne vertébrale et de la cage thoracique de la victime, qui semblait porter des marques faites par l'arme du crime, soit prélevée et conservée pour fin d'expertise et de comparaison avec toute arme qu'on pourrait éventuellement trouver. Le pathologiste a accepté, tout en précisant que le processus de préservation demanderait plusieurs semaines. L'adj MORASSE a cru que le pathologiste comprenait la nécessité de conserver ces prélèvements aux fins de l'enquête, ce qui n'était malheureusement pas le cas. Lorsque l'adj MORASSE a pu mettre la main sur ce qu'il soupçonnait être l'arme du crime et qu'il a récupéré les os prélevés par le pathologiste, il s'est rendu compte que le procédé de préservation avait entraîné le rapetissement des os, qui étaient devenus si poreux que toute comparaison formelle avec l'arme était devenues impossible. (Il y a certes là une leçon à tirer pour vous tous, jeunes enquêteurs en herbe, de même que pour quelques-uns d'entre nous, plus expérimentés. Il ne faut jamais présumer qu'un pathologiste comprend automatiquement ce dont on a besoin en tant qu'enquêteur. Lorsque vous décidez de conserver certaines parties d'un cadavre comme pièces à conviction, recueillez-les telles quelles, préservez-les seulement par réfrigération ou encore par immersion dans l'alcool ou le formol et envoyez-les le plus tôt possible à un laboratoire d'expertise médico-légal.)

Comme je l'ai mentionné, le CJP transmettait à l'UES toute l'information provenant de la Hongrie. Au cours du mois de juin 1988, cette information était rudimentaire, glanée la plupart du temps auprès du premier secrétaire de l'ambassade canadienne à Budapest. On savait que le cpl PÉPIN avait admis avoir tué son amie, qu'il était aux arrêts en attendant que l'on statue sur son cas et que l'arme utilisée apparemment une baïonnette. Il avait, semble-t-il, refusé d'expliquer sa présence en Hongrie ou encore les motifs qui l'avaient poussé à tuer Mlle BOLDUC, se contentant d'affirmer qu'il s'agissait d'une querelle d'amoureux.

La Mission

Le 7 juillet 1988, l'OEM 2 Sécur du QG FCE émettait un ordre de mission en vertu duquel l'UES était chargée d'apporter son aide à l'enquête sur la présumée affaire de meurtre, en prévision du transfert de compétence au Canada. De plus, les sections de la Police militaire de Lahr et de Baden devaient apporter, au besoin, leur contribution; la section de la BFC Baden devait plus précisément mettre à la disposition de l'UES Lahr un interprète hongrois, le sgt Andy KISH. Le jour même, on nous informait que le lcol Denis COUTURE du bureau du CJP allait agir comme procureur dans cette affaire. Le CJP autorisait, par la même occasion, le maintien d'une liaison directe entre ma section et le lcol COUTURE.

Dès la réception de l'ordre de mission, le Commandant du Dét Lahr demanda l'assistance d'un autre enquêteur du Canada pour soulager quelque peu le fardeau déjà lourd de l'UES Lahr. Cette aide nous fut accordée immédiatement en la personne de l'adjum Ray BERNIER, commandant de section à l'UES North Bay. Quelques jours plus tard, l'adjum BERNIER arrivait à Lahr et se joignait à l'adj MORASSE pour constituer la principale équipe d'enquêteurs dans cette affaire. Bien qu'il l'ignorât alors, Ray allait devenir l'enquêteur le plus nomade dans toute l'histoire de l'UES.

l'Enquête

L'équipe fut donc formée, l'adjum BERNIER et l'adj MORASSE se chargant du travail sur le terrain, tandis que je m'occupais du soutien administratif et logistique, tout en étant prodique de conseils paternels. Nous avons mis le lcol COUTURE au courant de toutes les informations que nous avions obtenues jusqu'alors, nous l'avons informé des démarches que nous nous proposions de faire et nous l'avons invité à nous fournir tous les conseils qu'ils jugeraient utiles. Il en avait amplement... ainsi que des questions.

En attendant le transfert de compétence, nous avions l'intention de reprendre les démarches effectuées par l'adj MORASSE et de recueillir de nouveau tous les reseignements dont il disposait, (en nous inspirant des règles de la preuve.) (Les interrogatoires de l'adj MORASSE avaient été menés dans le cadre d'une enquête de sécurité et de contre-espionnage et n'étaient donc pas nécessairement donformes aux règles de la preuve quant à la réception des dépositions, aux avertissements ou mises en garde, etc.) Nous savions - et l'avenir devait nous donner raison - que les enquêteurs allaient être forcés de retourner au Canada, puisque certains témoins y avaient été réaffectés. Nous nous attendions également à retracer au Canada des documents faisant état de la tentative de suicide du cpl PÉPIN et d'une évaluation ou d'un traitement psychiatrique subséquent.

Le lcol COUTURE a commencé par nous assurer qu'il n'avait pas l'intention de dicter aux enquêteurs de l'UES comment mener cette enquête. Il allait toutefois nous indiquer quels étaient les éléments d'information dont il avait besoin pour élaborer une poursuite valable. Il nous a également assuré qu'on pouvait compter en tout temps sur son aide et ses conseils. Ensuite, il nous a présenté une liste de questions précises dont nous avons discuté et auxquelles il lui fallait avoir des réponses, et il s'est déclaré satisfait de notre plan d'enquête. Ces questions, qu'il serait trop fastidieux de présenter ici en détail, devaient nous assurer que nos efforts iraient dans le même sens que ceux du procureur.

En raison des problèmes inhabituels que posait cette enquête, les relations entre les enquêteurs de l'UES et le procureur étaient très étroites et fondées sur la collaboration. Le contenu du rapport d'enquête ne pouvait pas receler de surprises pour ce dernier, étant donné qu'il suivait l'évolution de l'enquête presque au jour le jour. Le seul aspect un peu déconcertant de cette collaboration étroite était cette attitude que j'ai décelée chez lui, dès le début, et qui indiquait qu'il considérait l'équipe des enquêteurs comme étant à sa disposition de façon exclusive et non comme un organisme d'enquête totalement impartiale, conformément à la politique de nos services. J'ai abordé la question avec le lcol COUTURE et il

m'a fait part d'un point de vue que j'ai fini par adopter. Il m'a expliqué qu'en qualité d'avocats d'exercice privé du droit criminel, ses collèges et lui étaient tenus de travailler à l'intérieur du système judiciaire canadien fondé sur la procédure contradictoire, qui fait appel à un instrument juridique connu sous le nom de "divulgation". La divulgation survient lorsqu'une accusation est déposée devant un tribunal civil ou, dans le cas de la cour martiale, lorsqu'une accusation formelle est portée. Avant ce stade, les faits connus qui ont trait à la cause ne peuvent être portés à la connaissance d'une autre personne que le procureur de la Couronne; l'avocat de la défense n'y a pas accès. La raison d'être de cet instrument juridique est de ne pas défavoriser le procureur qui a le fardeau de la preuve.

Le lcol COUTURE était profondément convaincu que la politique d'enquête impartiale et de rapport de la Branche des services de sécurité est susceptible de procurer un avantage indu à l'avocat de la défense, puisqu'elle lui donne accès aux faits avant que l'accusation ne soit portée. Bien qu'en ma qualité de policier je sois d'accord avec le lcol COUTURE sur ce point, je ne voulais pas me placer ni placer mes enquêteurs en situation de conflit par rapport à la politique des services de sécurité. Pour empêcher cela, j'en suis venu à un compromis bien canadien. J'ai dit au lcol COUTURE que si l'avocat de la défense dans cette affaire s'adressait à l'UES pour obtenir des renseignements, nous donnerions suite à sa requête, mais que l'informatin en question lui serait transmise par l'intermédiaire et avec l'approbation du procureur. Le lcol COUTURE a accepté ce compromis et s'il a cru un tant soit peu que nous voulions lui refiler cette responsabilité, il a fait preuve de tact et n'en a jamais soufflé mot.

Pendant le reste du mois de juillet et tout au long du mois d'août 1988, l'adjum BERNIER et l'adj MORASSE poursuivirent leur enquête en profondeur sur les antécédents du cpl PÉPIN et de Monique BOLDUC, à Lahr et au Canada. Leurs efforts débouchèrent sur un portrait très détaillé de la vie de ces deux personnes jusqu'au moment où elles ont quitté Lahr pour se rendre en Hongrie. Qui plus est, nous étions maintenant en mesure d'amener des témoins et des preuves documentaires indiquant que Monique BOLDUC et le cpl PÉPIN avaient l'intention de se rendre en Union Soviétique (bien que leurs motifs soient restés obscurs), que le cpl PÉPIN aurait proféré des menaces de mort à l'endroit de Mlle BOLDUC, qu'ils avaient planifié ensemble le voyage et que le cpl PÉPIN avait déjà montré des signes d'instabilité mentale, un psychiatre l'ayant même qualifié de dangereux.

Vers la mi-juillet, l'équipe d'enquêteurs, dû se scinder pendant une courte période. L'adjum BERNIER fut forcé de rentrer au Canada pour faire face à une situation d'urgence dans sa famille. En fait, c'était une situation dont il avait été l'instigateur, neuf mois plus tôt : il allait être père. Une fois revenu de ses émotions, il aborda le volet canadien de son enquête. Entre temps, le 6 juillet 1988, le gouvernement hongrois donnait son aval au transfert de compétence au gouvernement canadien. Le processus de transmission du message diplomatique ayant connu certains ratés, ce n'est que le 15 juillet 1988 que le QG FCE fut informé de cette décision. Dans son communiqué, le gouvernement hongrois précisait que le transfert allait s'effectuer en trois étapes, chacune n'étant amorcée qu'une fois l'étape précédente complétée. Il y aurait d'abord le transfert physique du cpl PÉPIN et de ses effets personnels à la garde des autorités canadiennes. Dans un deuxième temps, le rapport d'enquête de la police hongroise ainsi que les preuves matérielles s'y rapportant seraient remis aux représentants canadiens.Finalement, les représentants de la justice canadienne et les enquêteurs seraient autorisés à se rendre en Hongrie, s'ils le jugeaient nécessaire. Il était également stipulé qu'aucune enquête distincte ne pourrait être menée en Hongrie par les enquêteurs canadiens.

Le lcol COUTURE et moi-même avons donc commencé sur-le-champ à prendre les dispositions nécessaires sur les plans logistique, administratif et juridique pour assumer la garde du cpl PÉPIN. Ce n'était pas une tâche difficile. Nous avons demandé l'aide du Premier secrétaire de l'ambassade canadienne à Budapest, qui a accepté de nous prêter deux de ses gardes de sécurité, des policiers militaires canadiens, pour prendre en charge le cpl PÉPIN et ses effets personnels des mains de la police hongroise. Ils allaient l'escorter et prendre l'avion à destination de Francfort, en Allemagne de l'Ouest, où nous devions les recontrer. Le premier secrétaire se chargeait de prendre les dispositions nécessaires auprès des autorités hongroises. J'ai parlé au garde de sécurité supérieur, le cplc LEGARDE, au téléphone. Puisque le cpl LEGARDE allait être le premier représentant officiel des autorités canadiennes à prendre contact avec le cpl PÉPIN, je lui ai donné instruction de mettre le cpl PÉPIN aux arrêts sous inculpation d'homicide et de faire en sorte que ses droits en vertu de la Charte canadienne des droits soient rigoureusement protégés. J'ai fourni au cplc LEGARDE le numéro de téléphone à Ottawa de l'avocat assigné au cpl PÉPIN, soit le lcol MENARD, et je lui ai précisé qu'il devait donner au cpl PÉPIN toutes les occasions possibles d'appeler son avocat, quelle que soit l'heure, et en tout endroit jugé approprié. J'ai également recommandé au cplc LEGARDE de ne pas discuter de l'affaire avec son prisonnier mais de prendre en note tous les éléments d'information dont nous disposions quant à la personnalité du cpl PÉPIN et de tenir compte de notre évaluation du danger qu'il pouvait représenter ainsi que de la possibilité qu'il tente de s'échapper. Je lui ai conseillé de garder le cpl PÉPIN sous entrave pendant toute la durée du voyage vers Francfort. En fin de compte, la police hongroise n'a remis la garde du cpl PÉPIN au cplc LEGARDE et à son adjoint, le cpl CHOUINARD, qu'à bord de l'avion des lignes aériennes hongroises MALEV en partance pour Francfort. C'est pourquoi le cplc LEGARDE n'a pu donne immédiatement au cpl PÉPIN la possibilité d'appeler son avocat. Il a pu, cependant, procéder à l'arrestation à bord de l'avion et mettre son prisonnier sous entraves. Peu avant midi, le 10 août 1988, l'adj MORASSE et moi-même accueillions le cplc LEGARDE, le cpl CHIUINARD et le cpl PÉPIN à l'aéroport de Francfort, en Allemagne de l'Ouest. Nous avions pris au préalable des dispositions pour nous faire accompagner par deux gardiens appartenant à la section de la police militaire de Lahr, qui ont pris en charge le cpl PÉPIN et l'ont escorté jusq'au centre de détention de la police militaire à Lahr. Nous nous sommes éga-

lement assuré l'aide du consul de l'ambassade canadienne à Bonn, en Allemagne de l'Ouest, qui est venu à notre rencontre à l'aéroport de Francfort et nous a permis de franchir rapidement et en toute sécurité les comptoirs des douanes et de l'immigration avec le cpl PÉPIN. Après plusieurs semaines de préparation, le transfert s'est déroulé sans problème et à 14 h, le 10 août 1988, le cpl PÉPIN était incarcéré dans une cellule de la section de la police militaire de Lahr et avait parlé à son avocat à Ottawa.

Le hasard a fait que la deuxième étape du transfert de compétence est survenue en même temps que la première. Peu après que le cpl PÉPIN eut été confié à la garde du cpl LEGARDE, une enveloppe était livrée par messager (il s'agissait, en fait, d'un chauffeur de taxi) à l'ambassade canadienne à Budapest. Ce colis provenait du bureau du procureur général adjoint de la Hongrie. Il a été tout simplement remis à la réceptionniste à l'ambassade, qui a singné l'accusé de réception. En ouvrant l'enveloppe, elle a aperçu deux grands couteaux ainsi que deux documents reliés rédigés en langue hongroise. Elle a reconnu les noms PÉPIN et de Mlle BOLDUC sur les documents et, constatant qu'il s'agissait de l'affaire du meurtre BOLDUC, elle les a immédiatement apportés au secrétaire. Celui-ci a jeté un bref coup d'oeil à l'intérieur de l'enveloppe, a vu les couteaux, a refermé l'enveloppe et l'a placée dans son coffre-fort. Il a ensuite communiqué avec le lcol COUTURE, qui m'en a informé. Cela se passait le 4 août 1988. Après en avoir parlé avec moi, le lcol COUTURE a appelé le premier secrétaire et lui a demandé de remettre l'enveloppe au cplc LEGARDE sous couverture (valise) diplomatique; ce dernier qui devait ensuite nous la remettre en main propre dès son arrivée à Francfort. Le premier secrétaire était d'accord. J'ai alors appelé le cplc LEGARDE et lui ai demandé d'obtenir une déclaration solennelle par écrit de la réceptionniste et du premier secrétaire faisant état de leur rôle dans la réception des présumés documents et preuves matérielles se rapportant à l'affaire. Nous voulions ainsi éviter de compromettre davantage la continuité de possession de ces éléments de preuve. (On n'a tout de même jamais retracé le chauffeur de taxi!)

Le seul autre pépin au cours des deux premières étapes du transfert a été le fait que deux valises et un sac de toile contenant présumément les effects personnels du cpl PÉPIN et de Mlle BOLDUC n'ont pu être placés à bord de l'appareil de MALEV en partance pour Francfort. Ils ont été confiés à la garde de l'ambassade canadienne à Budapest et transportés plus tard, en août 1988, sous couverture diplomatique par le cplc LEGARDE, qui les a remis à l'UES Lahr. Comme nous nous y attendions, ces bagages contenaient les effets personnels et les vêtements du cpl PÉPIN et de son amie. Il est particulièrement intéressant de constater que le cpl PÉPIN avait emporté tous ses uniformes militaires, y compris la tenue de combat, en partant pour la Hongrie.

Le 10 août 1988, à l'aéroport de Francfort, le cplc LEGARDE nous remettait, à l'adj MORASSE et à moi-même, une valise diplomatique scellée contenant l'enveloppe qui avait été livrée à l'ambassade canadienne de Budapest, le 4 août 1988. Nous avons ouvert l'enveloppe et fait l'inventaire de son contenu. Nous y avons trouvé un couteau de chasse au manche en bois portant une étiquette, des enveloppes de papier ciré transparentes contenant des cheveux et des bouts d'ongle, le passeport canadien de Mlle BOLDUC, ainsi que deux documents reliés et volumineux qui semblaient constituer le rapport d'enquête de la police hongroise. L'un des documents retraçait en illustrations le déroulement de l'enquête en commençant par montrer l'hôtel, de même qu'une "coccinelle" Volkswagen de couleur orange portant une plaque d'immatriculation des FC, garé devant; puis venaient les photos prises sur la scène du crime et lors de l'autopsie. L'autre document était un manuscrit rédigé en langue hongroise.

J'ai immédiatement demandé à l'adjum BERNIER de revenir à Lahr pour mener, en compagnie de l'adj MORASSE, l'interrogatoire du cpl PÉPIN. Il convient de noter ici que l'enquête se déroulant en pleine période d'affectations, l'UES Lahr ne pouvait compter que sur un enquêteur francophone, l'adj MORASSE, et qu'en dépit du fait que le cpl PÉPIN parlait un peu anglais, j'ai jugé plus prudent de le soumettre à un interrogatoire dans sa langue maternelle. Dans l'intervalle, l'adj MORASSE et moi-même avons photocopié le rapport de la police hongroise en vue de le faire traduire.

Le 16 août 1988, l'adjum BERNIER et l'adj MORASSE interrogeaient le prévenu pour la première fois. L'interrogatoire fut bref. Le cpl PÉPIN refusa de discuter de la mort de son amie et de toute autre question se rapportant à l'affaire, se contenant de déclarer "Vous pouvez être sûrs que je n'ai pas trahi mon pays".

Quelques jours plus tard, l'adjum BERNIER et l'adj MORASSE retournaient au Canada pour compléter leur enquête. Ils remirent également les photocopies du rapport de la police hongroise au QG de l'UES, qui s'occupa de la faire traduire en français et en anglais. Une fois l'enquête terminée au Canada, l'adj MORASSE repartit pour Lahr, tandis que l'adjum BERNIER restait au CANADA étant donné qu'il n'y avait plus grand-chose à faire si ce n'est d'attendre la traduction du rapport de police. La première traduction à usage interne fut prête le 4 octobre 1988.

Au cours de la deuxième semaine d'octobre, alors que nous avions en main une première traduction en anglais et en français du rapport de police, l'adjum BERNIER reprenait le chemin de Lahr, sa brosse à dents en poche. L'équipe d'enquêteurs, de même que le lcol COUTURE, commenèrent alors à scruter à la loupe le rapport afin de voir s'il contenait suffisamment d'éléments de preuve pour inculper le cpl PÉPIN d'homicide et si la preuve était admissible en cour martiale canadienne.

Le rapport faisait état de 40 personnes, policiers, avocats, médecins et experts, de trois interprètes et de 20 témoins officiels qui avaient participé à l'enquête menée en Hongrie. Quoiqu'on ait constaté de nombreuses différences sur le plan des procédures judiciaires, on peut dire qu'en général la police hongroise semblait avoir mené cette enquête à peu près comme nous l'aurions fait nous-mêmes, ou encore comme l'aurait fait tout autre corps policier en Amérique du Nord. Cependant, ces conclusion finales quant à la culpabilité du cpl PÉPIN étaient surtout fondées sur les aveux de ce dernier. Toutes les autres preuves de sa culpabilité étaient en grande partie circonstancielles. Le système

judiciaire hongrois ne nous étant pas familier, nous ne pouvions qu'en conclure que la preuve circonstancielle, s'ajoutant aux aveux de l'inculpé, aurait probablement été suffisante pour condamner le cpl PÉPIN devant un tribunal hongrois.

Après examen, le lcol COUTURE jugea que le poids de la preuve circonstancielle dans cette affaire était suffisant pour que l'on porte une accusation de meutre au premier degré à l'endroit du cpl PÉPIN et prit donc des dispositions en ce sens. Il avait, cependant, de sérieux doutes quant à l'admissibilité en cour martiale canadienne des aveux signés par l'inculpé. Le cpl PÉPIN avait été interrogé les 4, 7 et 13 juin 1988. Étaient présents à ces interrogatoires - qu'on appelait "auditions" dans le rapport de la police hongroise - plusieurs policiers, un secrétaire, un interprète, un procureur du ministère public, ainsi que l'avocat hongrois du cpl PÉPIN. Le 13 juin 1988, le cpl PÉPIN signait une déclaration dans laquelle il avouait avoir tué Monique BOLDUC à la suite d'une querelle d'amoureux, expliquait comment il s'y était pris et exprimait ses remords. Le rapport de police précisait que cette déclaration avait été ditée au secrétaire par l'entremise d'un interprète et enregistrée. Le secrétaire avait dactylographié la déclaration en langue hongroise et, après que l'interprète lui eu relu la déclaration en français, le cpl PÉPIN avait signé le document rédigé en hongrois. On ne mentionnait nulle part que l'enregistrement sonore avait été conservé en guise de preuve.

Devant la possibilité que la déclaration du cpl PÉPIN faite à la police hongroise ne soit pas admissible, on décida de chercher à obtenir une déclaration similaire de la part de l'inculpé en conformité avec les règles de la preuve au Canada. Aussi, le 12 octobre 1988, l'adjum BERNIER, secondé par le sgt PILON de l'UES Lahr, interrogea de nouveau le cpl PÉPIN. Celui-ci se montra encore moins loquace que la première fois. Il ne voulait tout simplement pas parler de cette affaire.Il n'est pas possible ici d'élaborer sur tous les éléments de preuve présentés dans le rapport de la police hongroise. Les seules preuves matérielles considérées comme valables par les Hongrois étaient le couteau de chasse, la baïonnette de C7, ainsi que les cheveux et les bouts d'ongle prélevés sur le corps de la victime au moment de l'autopsie. Le pathologiste était d'avis que la baïonnette était l'arme la plus susceptible d'avoir servi au crime, quoique l'examen d'expertise ne devait révéler aucune empreinte digitale ni trace de sang permettant une identification. Le pathologiste ouest-allemand qui a effectué la seconde autopsie de façon tout à fait indépendante en arrivait à la même conclusion en se fondant sur la forme et la profondeur des plaies. Les seules preuves permettant d'établir un lien entre cette baïonnette et le cpl PÉPIN étaient circonstancielles : d'une part, ses aveux, et d'autre part, le fait que sa baïonnette ne se trouvait pas parmi les quelques effets qu'il avait laissés derrière lui à Lahr. Les cheveux et les bouts d'ongle prélevés sur le cadavre au moment de l'autopsie, conformément à la procédure habituelle, n'avait pas été soumis à un examen plus poussé et les enquêteurs hongrois n'avaient pas fourni d'échantillons de contrôle pour faciliter un tel examen. La plupart des autres éléments de preuve étaient, comme je l'ai déjà mentionné, de nature circonstancielle mais, de l'avis du procureur, suffisamment prépondérants pour obtenir une condamnation.

Certains points du rapport de la police hongroise se rapportant à la procédure suivie comme aux éléments de preuve recueillis nécessitaient des éclaircissements. Le point d'interrogation le plus important concernait l'existence possible d'un enregistrement des aveux du cpl PÉPIN. La seule façon de clarifier ces questions était d'en discuter avec les enquêteurs de la police et les témoins en Hongrie. Il était également primordial que le procureur, le lcol COUTURE, puisse s'entretenir personnellement avec les témoins qu'il souhaitait faire comparaître. Aussi, décida-t-il de demander pour l'équipe des enquêteurs de l'UES et lui-même la permission de se rendre en Hongrie. J'avais déjà entrepris les premières démarches administratives pour faciliter ce voyage, notamment en ce qui concerne l'émission de passeports diplomatiques pour le procureur et les enquêteurs. En attendant cette permission, l'adjum BERNIER rentra au Canada pour s'exercer à changer les couches.

Le séjour de l'adjum BERNIER au Canada fut de courte durée, les autorités hongroises ayant fait diligence. Au matin du 31 octobre 1988, le lcol COUTURE, resplendissant dans son costume trois pièces bleu marine, et l'adj MORASSE, les poches bourrées de 5 000 $ US, quittaient Lahr. À Baden, ils prirent au passage notre interprète, le sgt Andy KISH, puis poursuivirent leur route jusqu'à l'aéroport de Francfort. Ils devaient y rencontrer l'adjum BERNIER (quel jour somme-nous?) qui arrivait du Canada. Quelques heures plus tard, ils se retrouvaient tous les quatre sa Budapest, en Hongrie.

L'équipe d'enquêteurs reçut un accueil cordial des autorités hongroises. Bien qu'ils ne puissent mener une enquête distincte, on leur permit de parler à la plupart des policiers et témoins mêlés à cette affaire, en présence de l'officier de police responsable de l'enquête initiale. Ils découvrirent alors que les aveux du cpl PÉPIN n'avaient pas été enrégistrés sur bande sonore. Chaque fois, c'est le policier menant l'interrogatoire qui dictait les réponses du cpl PÉPIN au secrétaire, qui, lui, les dactylographiait. Ces déclarations étaient ensuite relues en français par l'interprète et le cpl PÉPIN signait le document rédigé en hongrois. Les enquêteurs canadiens avaient certaines questions à poser concernant la protection et la fouille initiale de la scène du crime. Ils ont discuté de cet aspect avec un policier du poste de police de Vasarosnameny, à qui l'on avait demandé de surveiller les lieux en attendant l'arrivée de l'équipe d'inspection technique du quartier général de la police à Nyiregyhaza. Celui-ci indiqua qu'il avait permis à plusieurs autres personnes de pénétrer dans la pièce avant l'arrivée de l'équipe d'inspection technique. Il déclara qu'il ne connaissait pas ces personnes et qu'il n'avait pas pris en note leur présence ou leurs activités sur les lieux. L'équipe des enquêteurs de l'UES a eu l'impression que ce policier n'était pas libre d'identifier ces gens. Plus tard, en parlant au lieutenant de la police qui avait annulé les enquêteurs ont constaté qu'il éprouvait une certaine réticence à discuter de certains aspects de son travail en l'absence du procureur local. On a également appris en Hongrie que les autorités gouvernementales savaient que le cpl PÉPIN et Mlle BOLDUC avait l'intention de se rendre en Union Soviéti-

que. À partir de ces constatations, l'équipe d'enquêteurs de l"UES en est venu - à raison, je crois - à la conclusion que la police hongroise était tout à fait pour séparer le crime du volet se rapportant à la sécurité. Selon toute apparence, le lieutenant de police qui a découvert le corps n'était pas, en fait, un policier, mais plutôt un agent de sécurité et il est probable que les gens qui sont venus inspecter la scène du crime avant l'arrivée de l'équipe d'inspection technique étaient ses hommes. Pour le reste, la visite en Hongrie s'est bien déroulé et tous les points obscurs ont été éclaircis à la satisfaction du procureur.

Entre temps, le lcol COUTURE s'était assuré pour lui-même les services d'un interprète et reprenait pas à pas la piste suivie par les enquêteurs, ce qui n'était pas une mince tâche. Il interrogea et sélectionna les témoins qu'il souhaitait amener en cour martiale. La plupart lui indiquèrent qu'ils n'avaient pas d'objection à se rendre en Allemagne de l'Ouest pour témoigner, si leur gouvernement leur en donnait l'autorisation. Les autorités gouvernementales hongroises indiquèrent au procureur de la Couronne qu'elles étaient d'accord pour que leurs citoyens se rendent en Allemagne de l'Ouest mais qu'elles ne le leur imposeraient pas.

Le 12 novembre 1988, l'adjum BERNIER, qui avait rédigé son rapport final en Hongrie, retournait au Canada avec la ferme intention de présenter une demande d'indemnité pour l'achat de nouvelles malles de voyage. L'adj MORASSE revenait à Lahr pour régler les derniers détails dans cette enquête. Le sgt KISH avait réintégré son unité quelques jours auparavant et le lcol COUTURE était de retour quelques jours plus tard pour commencer à préparer le procès de même qu'à mettre en place l'organisation administrative colossale qu'exigeait la venue en Allemagne de l'Ouest des témoins en provenance de la Hongrie.

L'un des "détails" dont je voulais que l'adj MORASSE s'occupe, était le cas du cpl PÉPIN. Après en avoir discuté avec le lcol COUTURE, nous avons convenu de fournir au cpl PÉPIN une dernière occasion de nous donner sa version des faits. Le 30 novembre 1988, l'adj MORASSE et le sgt PILON l'ont donc interrogé pour la troisième et dernière fois; ils en sont arrivés exactement au même résultat que lors des deux interrogatoires précédents. Le cpl PÉPIN a refusé obstinément de parler. Nous avons présenté notre rapport final le 5 janvier 1989 et la date du procès du cpl PÉPIN a été provisoirement fixée au 6 mars suivant.

Comme je l'ai déjà mentionné, l'UES Lahr a travaillé en étroite collaboration avec le procureur, le lcol COUTURE, dans le cadre de cette enquête longue et complexe. Je me suis vite rendu compte qu'il était un homme franc et d'un optimisme contagieux. Ces qualités s'avérèrent plus utiles dans la préparation de son dossier. L'un après l'autre, ses témoins principaux hongrois se désistèrent, refusant de venir en Allemagne de l'Ouest pour témoigner. Il va de soi que nous ne pouvions pas forcer un citoyen d'un autre pays à témoigner. Le lcol COUTURE dut donc se rabattre sur quelques témoins secondaires et sur les citoyens canadiens que l'on pouvait obliger à témoigner. Néanmoins, il décida de foncer.

Le Procès

Le procès du cpl PÉPIN en cour martiale générale, sous l'accusation de meurtre au premier degré, s'est ouvert le 6 mars 1989 et a pris fin le 18 mars suivant. Les quatre premiers jours du procès ont été consacrés à l'audition de deux requêtes en irrecevabilité présentées par la défense, de même qu'à l'exposé des arguments s'y rapportant. Bien qu'il ne soit pas possible de faire état ici de tous les arguments présentés par la défense (la transcription de cette phase du procès représente une "brique" de 6 pouces d'épaisseur), je vais prendre le risque de les résumer dans chaque cas.

La première requête en irrécevabilité contestait la compétence la cour martiale pour juger le cpl PÉPIN, sous prétexte que le crime n'avait pas rapport à l'Armée et était survenu à l'extérieur du territoire sous la juridiction des Forces canadiennes. Cette requête fut rejetée puisqu'à l'époque du crime, le cpl PÉPIN était assujetti au Code de discipline militaire et qu'on avait demandé et obtenu un transfert de la juridiction du tribunal de compétence principal en Hongrie.

La deuxième requête portait sur la détention du cpl PÉPIN avant le procès. L'article 24(1) de la Charte canadienne des droits stipule que nonobstant les ordonnances et règlements militaires applicables aux cours martiales, une personne jugée par une cour martiale conserve ses droits en vertu de la Charte. La défense alléguails donc que la mise aux arrêts de rigueur du cpl PÉPIN avant le procès équivalait à une détention abusive aux termes de l'article 11E de la Charte. Cette requête fut également rejetée puisqu'on a pu démontrer que le cpl PÉPIN avait eu la possibilité d'exercer, et avait en fait exercé tous les recours prévus dans les règlements militaires applicables en vue d'obtenir sa remise en libération, y compris la présentation d'une requête au Ministre de la Défense nationale. Le Ministre avait rejeté cette requête en se fondant principalement sur le fait que le cpl PÉPIN était soupçonné de désertin.

Au cinquième jour du procès, à court d'arguments à l'appui de sa requête, la défense inscrivait un plaidoyer de culpabilité à l'accusation réduite d'homicide involontaire. Le tribunal a accepté ce plaidoyer et a permis au procureur de verser à la preuve un exposé des circonstances l'ayant amené à porter une accusation ainsi qu'une description des éléments de preuve dont il disposait. Aucun témoin de la poursuite n'a été appelé à comparaître et, par la suite, on a demandé au procureur de ne plus intervenir.

Le reste du procès a été consacré à l'audition des témoins de la défense. Il s'agissait surtout de personnes venues témoigner des habitudes de travail, du tempérament et de l'état de santé mentale du cpl PÉPIN. Un psychiatre qui avait examiné l'inculpé a témoigné pendant presque deux jours. Son témoignage se résumait à la constatation que le cpl PÉPIN souffrait d'un trouble de la personnalité connu sous le nom de "narcissisme", susceptible d'entraîner un comportement extrêment asocial. Le 18 mars 1989, le cpl PÉPIN était condamné à 5 ans de prison.

Épilogue

Lorsqu'il m'a demandé de rédiger cet article, mon commandant m'a indiqué quelques grandes lignes à

suivre. Il voulait que j'aborde, entre autres aspects, l'aptitude de la police militaire canadienne et des enquêteurs de l'UES à s'occuper d'une enquête comme celle-ci, compte tenu de leur expérience et de leur formation. Cet aspect mérite certes qu'on s'y arrête et j'espère que les paragraphes qui suivent ne seront pas perçus comme étant trop dénués d'objectivité.

Penchons-nous en premier lieu, sur la question de la formation, un domaine qui m'est passablement familier était donné que j'ai passé presque le tiers de mes vingt-neuf années de service dans le secteur de l'instruction. Cette expérience, à elle seule, m'a convaincu que nous n'avons rien à envier aux autres dans ce domaine. Nous avons toujours entraîné nos enquêteurs à analyser les infractions en les décomposant de façon à faire ressortir clairement les éléments d'information nécessaires pour constituer la preuve. Il y a, néanmoins, un volet de notre programme de formation qui pourrait être amélioré : la collecte des preuves matérielles aux fins d'expertise judiciaire. Cette question fait l'objet d'un examen exhaustif dans le cadre de nos cours de niveau supérieur, par exemple, le cours d'enquêteur (AV), mais je crois que nous avons négligé le fait que tous les policiers militaires sont, dans une certaine mesure, des enquêteurs. Nous devrions commencer à étudier cette question en détail dans les cours moins avancés, par exemple, au NQ 5. On a tort de croire que les enquêtes les plus difficiles sont celles qui portent sur les infractions les plus graves. Le vol, par exemple, est probablement l'infraction qui exige le plus de travail de la part des enquêteurs, étant donné que les éléments de preuves sont plus nombreux et plus complexes sur le plan juridique que dans la plupart des autres cas; pourtant, nos enquêteurs subalternes sont couramment appelés à mener ce genre d'enquête. Le meurtre, par contre, est un crime relativement simple à élucider, les éléments de preuve à recueillir étant moins nombreux et, mis à part la dimension d'urgence et la gravité, la preuve étant plus facile à constituer.

Pour être compétent, l'êquêteur qui a reçu une bonne formation doit ensuite acquérir de l'expérience. Que de fois n'avons-nous pas entendu dire qu'on ne devient pas enquêteur en classe mais dans la rue. C'est là, bien sûr, une vérité de La Palice qu'aucune personne sensée n'oserait nier. Jusqu'à ce jour, il n'y a eu que très peu d'enquêtes sur des cas d'homicide dans les Forces canadiennes et, naturellement, nous souhaitons tous que cette tendance se maintienne. cependant, il s'ensuit que nos enquêteurs sont privés de l'expérience nécessaire pour devenir compétents dans ce domaine. Je ne crois pas, pourtant, que ce manque d'expérience attribuable aux circonstances rende nos enquêteurs plus expérimentés et nous disposons, en général, du temps et des ressources nécessaires pour réunir, comme dans le cas présent, beaucoup plus d'éléments d'information sur les antécédents que ne le font nos confrères dans le civil.

En toute justice, je dois avouer que dans le cas présent, nous n'avons pas vraiment enquêté sur un meurtre. C'est la police hongroise qui l'a fait. Notre tâche a consisté à analyser l'enquête menée et les éléments de preuve recueillis et à tenter d'adapter tout cela aux règles de la preuve au Canada. Ce faisant, nous savions que les éléments de preuve réunis au cours de l'enquête de la police hongroise n'étaient pas suffisamment convaincants pour obtenir une condamnation. Cependant, ces éléments, ajoutés à ceux que nous avions nous-mêmes recueillis, ont permis au procureur de mener la poursuite de manière te qu'un plaidoyer de culpabilité était inévitable. À l'UES Lahr, nous avons pour ligne de conduite de ne pas contester le succès.

Mon commandant m'avait également recommandé d'éviter, si possible, de m'aventurer sur le terrain glissant de la sécurité. C'est ce que j'ai essayé de faire; mais, comme vous avez pu sûrement le constater, il est impossible de relater cette suite d'événements sans effleurer la question de la sécurité. Dans toute enquête, il faut trouver la réponse aux questions fondamentales qui, quoi, quand, où, comment et pouquoi. Dans le cas présent, l'enquête a apporté une réponse à chacune de ces questions. Dans cet article, je n'ai pas pu, pour des raisons de sécurité nationale, répondre de façon nette et définitive à la question pourquoi. Cette histoire est beaucoup plus complexe que le compte rendu que je viens de vous présenter et si jamais le voile peut être levé sur toute cette affaire, j'espère que je serai là pour vous en parler.

Sécuritas

Programme d'Intégration (Officiers Sortis du Rang)

1. Ces derniers temps, une certaine confusion a entouré les lignes directrices concernant le Programme d'intégration (Officiers sortis du rang) (PIOSR). Les préoccupations ont été centrées surtout sur la question suivante. Comment se fait-il que, certaines années, des membres du personnel reçoivent leur brevet d'officier en vertu du PIOSR, tandis que d'autres années, il semble que personne ne reçoit son brevet en vertu du PIOSR, bien que plusieurs candidats soient nommés. Le présent article a pour objet d'expliquer la ligne de conduite actuelle relative au PIOSR.

2. Le PIOSR a pour objet de fournir à la Force régulière des officiers qui viendront s'ajouter aux officiers brevetés en vertu d'autres programmes. Le PIOSR est un programme de nominations, et les membres des FC ne sont pas invités à poser leur candidature en vue de l'obtention du brevet. Il revient plutôt au commandant de repérer les candidats éventuels chaque année où le QGDN annonce la tenue du programme. Cette annonce est toujours faite dans les ordres courants de chaque établissement. L'OAFC 11-9 précise clairement les conditions d'admissibilité et le processus de sélection. Il faut que les critères énoncés dans l'OAFC soient satisfaits, ou qu'ils aient fait l'objet d'une renonciation, sinon le dossier du candidat sera retourné par le QGDN.

3. Il y a souvent confusion entre le PIOSR et le programme de nominations spéciales au cadre d'officiers (PNSCO). L'objet de ce programme est de permettre la nomination d'officiers dans la Force régulière afin de satisfaire à des besoins spéciaux et limités de groupes professionnels militaires (GPM) d'officiers. Le PNSCO s'applique uniquement aux adjuc et aux adjum exceptionnels qui ont encore de quatre à sept années de service à accomplir avant d'atteindre l'ARO de 55 ans. Ce programme diffère aussi du PIOSR dans la mesure où les candidats nommés en vertu du PNSCO ne recevront pas de formation professionnelle et ne se verront offrir qu'un nombre limité de possibilités d'emploi et d'avancement du fait de la brièveté de la période de service qu'il leur reste à accomplir. L'OAFC 11-14 renferme d'autres détails concernant ce programme.

4. Les militaires de la Branche des services de sécurité qui sont nommés en vertu du PIOSR, acceptés par un comité de sélection et jugés aptes à faire partie de la Branche ne peuvent obtenir leur brevet au sein de cette dernière si le nombre de personnes est supérieur au contingent prévu. L'existence ou la non-existence de postes libres, c'est-à-dire l'ouverture ou la fermeture du GPM, tient principalement à deux facteurs. premièrement, au cours de chaque année financière, le Service de l'instruction individuelle de la direction, en consultation avec d'autres directions du personnel et le coordinateur de carrières de la classification de la sécurité, détermine quelle sera la production d'officiers destinés à la Branche des services de sécurité. En termes simples, l'expression production d'officiers s'entend du nombre d'officiers qui, chaque année financière, doivent recevoir une formation propre à leur GPM afin de combler les pénuries prévues au sein de l'effectif global autorisé de la classification. Les facteurs dont on tient compte dans le but de déterminer le taux de production sont les suivants : nombre de postes définis Sec 81, détachements, formation linguistique, attrition, promotions et nombre d'officiers formés. Si une classification se trouve dans une situation de surdotation ou de statut quo, il est possible qu'an cours d'une année financière donnée on accepte peu ou pas de candidats. En pareil cas, les personnes nommées en vertu du PIOSR ne peuvent obtenir leur brevet au sein de la classification de la sécurité. Pour que le GPM Sec 81, ou tout autre GPM soit ouvert dans le cadre du PIOSR, il doit y avoir au moins un poste libre. Le deuxième facteur tient au modèle de planification à long terme (MPLT). Le MPLT précise comment devrait être constitué le GPM d'officiers de la sécurité. Ainsi, l'effectif global autorisé à l'égard de la classification correspondra à un certain pourcentage attribué à chacun des divers programmes de nomination. Au moment de l'établissement du modèle, chaque programme de nomination a été analysé en vue de déterminer la mesure dans laquelle il est essentiel sur le plan de l'amélioration de l'efficacité opérationnelle de la classification. Les pourcentages retenus à l'heure actuelle sont les suivants :

Plan d'intégration	Total %
a) PIOSR	25
b) PFUPNO	20
c) PFOR	22
d) EDO	23
e) PFAO	10

À titre d'exemple, si la barrière des 25 pour cent est dépassée à l'égard des militaires sortis du rang, le GPM ne sera alors pas accessible dans le cadre du PSIOR. Toutefois, si la Branche souffre d'une pénurie et qu'un nombre acceptable de candidats venant d'autres programmes d'intégration ne sont pas disponibles, un pourcentage plus élevé de militaires sortis du rang peut alors être accepté au sein de la classification. Comme c'était le cas avec le premier facteur, aucune de ces dispositions n'empêche le commandant de resoumettre le nom d'une personne au cours de toute année subséquente si celle-ci n'a pas été acceptée dans la classification en raison de l'absence d'un nombre assez élevé de postes vacants.

En conséquence, pour obtenir leur brevet en vertu du PIOSR, les personnes nommées doivent satisfaire à tous les critères prévus dans l'OAFC 11-9, et il doit y avoir un poste libre au sein de la classification des officiers de sécurité pour les militaires sortis du rang. Il y a lieu d'insister sur le fait que la non-acceptation d'une personne nommée au cours d'une année particulière n'empêche pas le commandant de soumettre de nouveau le nom de celle-ci au cours des années subséquentes.

CEOS 9101 - Excercice "Red Cap Leader"

ou "Comme ai-je pu bêtement croire qu'un PM jamais à creuser?"

Il est 5 h 30. Les moteurs grondent et les phares tranchent la brume matinale pendant que les ILTIS gagnent leur position, prêts pour le déploiement. Des personnes au visage élusif se déplacent entre les jeeps et s'occupent des détails de dernière minute. On a le temps de réfléchir et de tenir une conversation étouffée, le temps de tirer une dernière bouffée (le rare fumeur) d'une cigarette. À une certaine distance, quelque pauvre misérable compte des traction sur les bras pour avoir dans un moment d'inattention négligé de s'occuper de son arme personnelle.

La situation est mauvaise. La machine de guerre fantasienne est en attente le long de la frontière et fait entendre le bruit de ses sabres. La guerre n'est pas encore déclarée, mais peu de gens entretiennent des doutes sur l'issue de la situation. Des emmerdement sont toujours possible,

et le 7 PPM (aussi appelé Cours élémentaire d'officier de sécurité 9101) en aura bientôt plein les bras.

Après un dernier exposé du cmdt, donné avec un aplomb flegmatique par l'officier-stragiaire britannique de l'École. les stragiaires du CEOS 9101 entreprennent l'execice "Raffle du shérif", phase du CEOS qui fera bientôt d'eux des êtres somnambules, incohérents et frissonnants. Il n'y a pas de limite aux dangers auxquels il faut faire face, aux problèmes à résoudre et aux tribulations à vivre.

Tel que prévu, la situation politique dégénère rapidement en une guerre totale. Les Fantasiens sont des ennemis astucieux et pleins de ressources qui envoient le plus récent des drones sans nom de reconnaissance et de guerre chimique, sous le savant déguisement du chien de compagnie de l'un des instructeurs.

Les patrouilles de reconnaissance de l'ennemi nous harcèlent jour et nuit, manent contre nous des raids éclairs, cherchant à déterminer la valeur de nos moyens de défense, vérifiant notre détermination, infligeant de «lourdes» (particulièrement lorsque nous avons reçu l'ordre de le transporter jusqu'à la barrière Lisle sur une civière) pertes au sein de notre groupe. Toutefois, nous ne pouvons pleurer longtemps nos morts. Il faut effectuer des reconnaissances sur des routes, diriger un poste de commandement, donner des ordres, déplacer une brigade, trouver l'emplacement d'une position défensive, creuser des sillons, creuser des tranchées, creuser un trou pour arme, et reprendre tous les travaux de creusage lorsque le peloton est forcé de se rabattre en toute hâte vers un nouvel emplacement.

La semaine connaît son apogée lorsque l'ennemi lance une attaque concertée contre notre bivouac. Appuyés par les blindés fantasiens, encouragés par les cornemuseurs ennemis jouant la pièce fatasienne intitulée "Scotland the Brave" (la confusion ethnique des Fantasiens n'a d'égal que leur manque de principes et leur cruauté), des vagues de fantassins ennemis prennent d'assaut les positions défensives du 7PPM. Pendant un moment, le peloton frise la destruction, puis il échappe aux affres de la perdition en fuyant à vive allure, ses membres malmenés et ensanglantés à n'en pas douter, mais toujours en vie et en mesure de mener une autre journée de combat.

Les étudients du CBOS nettoyant leurs arms après une longue semaine en campagne. (Photo Lt A. H. Robar)

2Lt Jeff Hill faisant la garde de sa tranchée contre l'attaque ennemie. (Photo Lt A.H. Robar)

Entre temps, la formation d'appartenance du 7 PPM, le 7 GBMC, avec en renfort des éléments du 1 RCR et du 8th Canadian Hussars, contre-attaque et renvoie la menace fantasienne à l'âge de pierre. Au moment où l'aube paraît au-dessus de la deuxième armée fantasienne en colonne de route, le 7 PPM fait l'objet d'une dernière attaque désespérée et suicidaire de la part de Fantasiens démoralisés et déterminés à échapper au sort que leur réserve leur ennemi, selon leur officier politique. Tous sont fauchés par une pluie de balles administratives.

Fatigués et malades, les survivants du 7PPM émergent de leurs tranchées dans un silence marqué par la stupéfaction afin d'évaluer le carnage et de regarder enfin l'ennemi en pleine face.

Rédigé par le
capt.J.G. Savard
au nom du CEOS 9101

Le Point Sur l'Informatique

par le capt. C.E. Burley

SPM

Le système de la police militaire (SPM) informatisera le poste de garde et permettra au PM de passer plus de temps à l'extérieur, au lieu de rester au bureau et d'y accomplir des tâches administratives. Grâce à ce système, le PM obtiendra avec plus de rapidité et d'exactitude que jamais auparavant des renseignements concernant le personnel et des incidents antérieurs. Le SPM permettra aussi d'effectuer une analyse des tendances. L'ensemble des sections de PM, des QG de secteur et des QG de commandement, ainsi que le QGDN, seront reliés par des voies de transmission sûres. L'ERSFC sera la première à être informatisée, puis elle utilisera le système de police militaire à des fins d'enseignement. À l'heure actuelle, je suis incapable de préciser quand le SPM entrera en vigueur en raison des révisions budgétaires en cours, mais j'espère que les premières installations débuterons en 1994.

ISX

Le marché concernant le premier volet du programme d'acquisition de postes de travail en sécurité destinés aux Installations informatique de renseignement et de sécurité (ISK) a été signé le 27 décembre 1990 avec la société Digital Equipment. L'entre

preneur livrera du matériel informatique et des logiciels d'une valeur approximative de 6 millions de dollars au QGDN, ainsi que dans les sections et détachements des UES au Canada et en Europe. Une partie importante des logiciels est destinée au DAS. On obtiendra de la sorte un système qui accélérera le processus d'attribution des attestations de sécurité et qui tiendra compte de la situation provisoire de chaque attestation. La livraison du matériel et des logiciels, ainsi que les cours de formation connexes sont censés se dérouler cet automne et cet hiver.

CIPC

Des terminaux reliés au CIPC ont été installés et sont exploités au sein de la DAS et de la D Op P.

Il faudra un certain temps avant que des terminaux du CIPC soient installés dans les bases, car la GRC n'est pas encore en mesure d'accepter de nouveaux utilisateurs. Les améliorations qu'apportent présentement la GRC à son système informatique nous permettront d'avoir accès à celui-ci. Bien qu'il ne soit pas possible pour le moment de nous brancher sur le CIPC, nous avons obtenu la permission d'y avoir accès et nous tirerons partie de cette autorisation dès que cela sera possible sur le plan technique, probablement l'année prochaine. L'installation de terminaux sera fonction de la disponibilité des fonds et de la priorité relative de ce projet par rapport à d'autres projets TAD en matière de sécurité.

Entrée des données du QCFP par le DAS

Le Chef - Recherche et développement participe à l'heure actuelle à un projet visant à balayer et à vérifier automatiquement les reseignements du QCFP. Plus de 220 vérifications sont effectuées automatiquement : vérification afin de déterminer que le fils n'est pas plus âgé que la mère et que tous les numéros d'assurance-sociale sont valides et uniformes dans tout le formulaire, par exemple. Les lecteurs sont pour l'instant assez lents, mais les réalisateurs sont d'avis que le logiciel de lecture peut être amélioré et intégré à l'échelon de la base dans le cadre de l'introcuction du SPM. Dès que les systèmes fonctionneront plus rapidement, ils seront utilisés par le DAS pour vérifier les QCFP reçus.

Base de Données Prac et DPVEPM

La D Op P procède actuellement à la mise au point des bases de données du programme du renseignement sur les affaires criminelles et des dossier des procès-verbaux d'enquête de la police militaire. Lorsque les travaux prendront fin, la D Op P sera en mesure d'emmagasiner et d'extraire de grandes quantités de renseignements de police et de nature criminelle venant de toutes sources, y compris des rapports de police militaire des bases.

Base de Données sur le Renseignement Antridrogue

La base de données sur le renseignement antidrogue a été mise au point, et son exploitation est censée débuter au moment de la livraison des nouveaux ordinateurs, cet automne ou cet hiver. Cette base de données offre essentiellement la possibilité d'emmagasiner le renseignement antidrogue venant de nombreuses sources, y compris des résultats d'analyse d'urine, des sections de PM des bases et d'autres sources extérieures. Ce sera là une importante amélioration sur le plan du tri des nombreux détails que suppose le renseignement antidrogue. Lorsqu'il fonctionnera, il facilitera grandement la tâche des enquêteurs du domaine des drogues qui y auront accès pas l'entremise de la D Op P.

Liaison DAS/ SCRS

Une liaison informatique a été établie avec le SCRS afin de permettre d'effectuer beaucoup plus rapidement les vérifications auprès de celui-ci. La DAS charge désormais tous les renseignements applicables concernant le personnel sur un disque souple qui est transmis au SCRS pour traitement. Avant l'établissement de cette liaison, le QCFP était expédié au SCRS où les opérateurs et les opératrices extrayaient les renseignements requis et les entraient manuellement dans l'ordinateur, souvent des mois après les avoir reçus.

Le 14 juin 1991

* Le capt Burley travaille actuellement à la Direction - Renseignement et sécurité (automatisation) au QGDN. Ses principales fonctions consistent à mener une analyse des besoins informatiques de la Branch des services de sécurité et à rédiger les documents nécessaires pour faire approuver le financement. Elle rédigera un compte rendu pour chacun des numéros du Journal Thunderbird afin de nous tenir au courant des questions d'actualité en matière d'automatisation au sein de la Branche des services de sécurité.

Capt C.E. "Beth" Burley

Bonspiel Annuel de Curling de l'ERSFC, 1991

Le craquement des pierres se heurtant retentissait de la glace comme les combattants utilisaient tout leur savoir-faire pour repousser les adversaires hors de la (house).

L'ERSFC a été l'hôte du tournoi annuel de curling du 14 au 16 avril 1991, tenu au Club de Golf et Curling Circle Pines de la BFC Borden. Des équipes de curling de la police militaire d'aussi près qu'au bout du chemin, (l'ERSFC avait plusieurs équipes) se sont réunies pour mettre leurs talents à l'épreuve contre leurs camarades.

Le niveau d'habileté était varié. Les néophytes balayaient frénétiquement afin de rendre leur pierre au delà du "hog-line), tandis que les vétérans aguérris atteignaient une position de haute précision, cependant, même les experts ont dû rafraîchir leur compétence dans l'art perdu du "Curling de Montagne". La saison étant très avancée, la glace n'était pas des meilleures et plusieurs joueurs sacraient en voyant leur pierre faire des spires de 135 degrés.

L'événement commenca le vendredi soir avec un "Meet & Greet" où les joueurs ont pu se jaugé les uns les autres tout en prenant un verre. Ceci fut suivi par les premier matchs du bonspiel. Le commandant de l'école, le lieutenant-colonel Don Johnson, ouvrit le tournoi en lancant la première pierre pour ainsi dire. Les jeux on continué dans la soirée et ont recommencé tôt le lendemain. Plusieurs démontraient leur dextérité en balayant d'une main et tenant un café noir de l'autre.

À mesure que les matchs se déroulaient, le groupe diminuait menant éventuellement aux quatre finales de division. Les jeux se sont terminés avec quatre équipes gagnantes, trois desquelles étaient de l'ERSFC. L'école a presque remporté un succès complet avec l'équipe du Capt Findlater (skip), Capt Savard, Sgt Faubert et Cplc Johnson gagnant l'épreuve "A". L'équipe du Maj pilling (skip), Capt Anderson, Capt Grubb et Cplc Comeau emporta l'épreuve "C". Tandis que l'équipe de l'adjum McQuarrie, Adj Chiasson, Adj Sheard et Sgt Grady fut vainqueurs de l'épreuve "D". La seule gagnante ne faisant pas partie de l'école, était celle de la BFC Kingston composée du Capt Shaw (skip), et quatre joueurs de la BFC London, l'Adjuc Galigan, Sgt Bonany, Cpl Germain et Sgt Stuart.

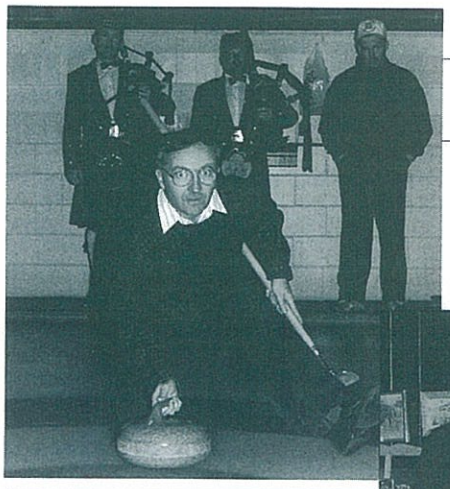

Commandant de l'ERSFC, le LCol D.R. Johnson lanca la première pierre.

(Toutes photos par Adj J.G. Chiasson)

LCol Johnson (extrême droite) félicite les vainqueurs de l'épreuve "A", l'équipe de l'ERSFC le Cplc Johnson (gauche) le Capt Savard (centre), et le Capt Findlater (droite).

Une fois les gagnants déterminés, les festivités débutèrent. Un banquet eut lieu le samedi soir au club Thunderbird. La nourriture, préparée par les gourmets de l'école, était excellente. La distribution de prix commenca aussitôt le souper fini. Il y avait un vaste choix de prix, avec une valeur de 3000 $ de donation. Les prix étaient plus nombreux que les participants. Les articles les plus ambitionnés étaient quatre générateurs portatifs de Honda. Les équipes ont choisi leur prix en ordre consécutif de première place à la quatrième, avec le reste étant distribué un à la fois en pigeant les noms d'un chapeau. Tout le monde parti avec le sourire aux lèvres.

Les organisateurs de cet événement méritent des félicitations pour un superbe bonspiel. Même si l'assistance était moins nombreuse qu'auparavant, il y avait plusieurs participants. Ca fait toujours chaud au coeur de venir jouer chez-nous, et personne sait jouer comme les PM.

MÉMOIRES

Photo mystère

À date, personne n'a pu identifier les joueurs de l'équipe de hockey "C Pro C" 1963. Si vous avez manquer la dernière édition, la photo de droite a été soumise par le major Terry Roberts qui vous prie d'identifier les deux joueurs qui servent encore dans les Forces canadiennes. Nous retiendrons la réponse et le prix jusqu'à la prochaine édition.

Le major Roberts a pris sa retraite des Forces canadiennes depuis la dernière publication du Thunderbird. Il est parti en juin de cette année mais son défi règne toujours.

In Memoriam

Le LCol Raymond (Ray) Thériault

C'est avec immensément de peine que nous annonçons le décès subit par crise cardiaque du Lieutenant-Colonel Raymond (Ray) Thériault CD., à Ste-Foy, Québec le 7 mars 1991.

Le Lcol Thériault naquit et fut éduqué à l'Islet-Sur-Mer, Qué., et s'enrôla dans l'ARC en 1950 comme opérateur en communications. Il reçut son brevêt d'officier en 1967 et servit comme contrôleur de trafic aérien jusqu'a ce qu'il joigne le Service de sécurité.

Comme Officier de sécurité, le Lcol Thériault se vit confier plusieurs postes d'importance tels: chef de sûreté, commandant de détachement de l'UES au Canada et Europe, Commandant-adjoint de l'UES, Officier d'état-major au sein du Directorat de sécurité et

Lieutenant-colonel R. Thériault (Officier commandant de l'unité des enquêtes spéciales 1984 - 1987).

Directeur de l'entraînement des langues au QGDN, Ottawa. Le LCol Thériault fut nommé Commandant de l'Unité des enquêtes spéciales en juin 1984. Il prit sa retaite des Forces canadiennes en juillet 1987.

Il laisse dans le deuil son épouse Denise et sa fille Danielle, de Québec, Qué., sa fille Carole de Vancouver, C.B., et son fils François d'Edmonton, Alberta.

Ray nous laisse un souvenir indélébile de ses manières affables et attentionnées, de son sens de l'humour et sa jovilité, et surtout de son (total dévouement) pour le Service. Ceux qui ont eu le privilège de connaitre Ray le regretterons, mais personne ne l'oubliera.

In Memoriam

Ernest K. Graves (Retraité)

C'est avec beaucoup de regret que nous vous annonçons le décès d'Ernest K. Graves (Retraité). M. Graves est né le 28 janvier 1922 à Lachine, Québec. Il s'était engagé dans l'Aviation royale canadienne (l'ARC) en 1939, où il a servi comme membre de la police de l'ARC. Il a travaillé comme caporal avec l'Aviation royal et l'ARC durant et après la deuxième guerre mondiale. Il a servi au Canada et en Europe où il s'occupait de la sécurité du champs d'aviation. Le caporal Graves a pris sa retraite de l'ARC en 1947, conféré avec la Médaille canadienne du volontaire et la Médaille de la guerre de 1939-1945. Il est décédé le 25 avril 1991 à Ottawa à l'âge de 69.

Lettre de la rédactrice

par major Sandra Entwistle

Dans le numéro 2, 1990, j'ai fait allusion au fait que nous au Quartier général auriont à trouver quelqu'un de nouveau pour compter les mois et jours avant la retraite maintenant que l'adjum Dan Nolan n'est plus des nôtres. Eh bien! je l'ai trouvé. Moi! Plume à la main, il ne me reste que quelques jours. C'est vraiment incroyable mais tout de même vrai, je me retire du service à mon âge. Même à la retraite je serai sans doute très occupé avec mes deux «poupons».

Je quitte le Service et la Branche avec des sentiments confus, comme plusieurs, car j'ai fort apprécié les défis qui me furent présentés ainsi que la compagnie de mes collègues (Mes cheveux gris en sont la preuve). Mais il est temps de passer à une nouvelle vie et à de nouveaux défis, quels qu'ils soient.

Personellement, j'aimerais remercier tous ceux avec qui j'ai travaillé, car c'est vous qui avez fait de ma carrière ce qu'elle était. Un merci tout spécial à mes troupes de BFC Kingston de mai 85 à juillet 88 – je vous souhaite du succès dans vos entreprises futures et espère que si nos chemins se croisent à nouveau, que vous preniez le temps pour un brin de causette.

En ce qui a trait au journal Thunderbird, le Lt Fisher et moi-même sommes en quête de nouveaux horizons, alors nous tenons à profiter de l'occasion pour dire un grand «merci» à tous ceux qui ont pris le temps de soumettre articles, anecdotes, lettres, etc., sans votre support, il n'y aurait eu aucun journal. La garde montante est déjà choisie, et en fait est responsable pour le présent numéro. Le Cdr Macquarrie demeure comme Rédacteur en chef; notre nouveau rédacteur-gérant est le Major Wayne Boone et le nouveau rédacteur est le Lt Bob Davies. Je suis confiante qu'ils seront plus que capable de remplir nos souliers – ils ont tous deux des pointures plus grande que Lorna et moi-même!

Eh bien, c'est tout, sauf un avertissement pour ceux d'entre vous de la région de SFC Masset – je serais dans les parages cet été (comme conjoint!). Je vous laisse le soin d'effectuer les enquêtes quand à savoir qui est mon époux et ce que nous ferons lors de notre arrivée! Entre temps, je dois aller vérifier ma garde-robe afin de vérifier si j'ai suffisament d'imperméables afin de survivre deux années à Masset.

Sécuritas, mes amis